

Décret n° 95-314 du 22 mars 1995 relatif aux autorisations spécifiques nécessaires aux établissements de transfusion sanguine en application de l'article L. 668-4 du code de la santé publique et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

22/03/1995

Voir désormais les [articles R. 1223-3 à R. 1223-7](#) du code de la santé publique.